

Vos Contacts en Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

5 Place Jean Cornet - 25041 Cedex
dreets-bfc-mriice@dreets.gouv.fr
Stéphanie Duvergne
Tél : 07 62 99 29 60
Christine Bolis Tél : 07 62 99 18 23

Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Doubs
5 voie Gisèle HALIMI
25 043 BESANCON CEDEX
ddetspp-ses@doubs.gouv.fr
Tél : 03 39 59 57 42

Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier Cedex
ddetspp-ps@jura.gouv.fr
Tél : 03 63 55 83 24

Nièvre
1 rue du Ravelin
58020 NEVERS CEDEX
ddetspp-vulnerables@nievre.gouv.fr
Tél : 03 58 07 20 17 / 03 58 07 20 59

Haute-Saône
4 Place René Hologne
BP 20359 - 70000 Vesoul
ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 84 96 17 93

Yonne
3 rue Jehan PINARD
89000 AUXERRE
ddetspp-social@yonne.gouv.fr
Tél : 03 86 72 69 00

Territoire de Belfort
2 place de la Révolution française
90000 BELFORT
ddetspp-direction@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél : 03 84 21 98 69

Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités (DDETS)

Cote D'or
Cité administrative Dampierre
6 rue Chancelier de l'Hospital
BP 15381 - 21053 Dijon Cedex
ddets-vao@cote-dor.gouv.fr
Tél : 03 80 68 30 34

Saône et Loire
173 boulevard Henri Dunant
CS 10331 - 71031 MACON
ddets-vao@saone-et-loire.gouv.fr
Anne Fernandez
Tél : 07 86 49 11 65

DREETS Bourgogne-Franche-Comté

5 place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex
Conception, réalisation : service communication
Crédits photos : adobe.stock

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Séjours VAO

Les Vacances Adaptées Organisées



Mars 2024



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

1

Qu'est ce qu'un séjour VAO ?

Les séjours Vacances Adaptées Organisées sont adaptés aux besoins des adultes en situation de handicap.

régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités) chargée de l'instruction.

Les organisateurs doivent déclarer les séjours aux préfets de département où ceux-ci se déroulent, en précisant leurs conditions matérielles (hébergement, moyens humains, etc.).

2

Qui les organise ?

Des organismes disposant d'un agrément et devant respecter la réglementation prévue dans le code du tourisme.

Sont dispensés d'agrément les établissements et services soumis à l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles qui organisent des séjours de vacances pour leurs usagers dans le cadre de leur activité.



3

Quelle réglementation ?

L'article L. 412-2 prévoit que les séjours VAO sont spécifiquement destinés à des groupes d'au moins trois personnes, constitués de personnes handicapées majeures et avec un hébergement d'une durée supérieure à cinq jours.

L'agrément est délivré par le préfet de région du lieu du siège social de l'organisme pour une durée de 5 ans. Ce dernier doit déposer un dossier auprès de la DREETS (direction



4

Quels moyens de contrôles ?

Les DDETS-PP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des lieux de séjours organisent des contrôles dans le cadre de leur programme annuel ou suite à un signalement.

La DREETS de la région d'agrément effectue un suivi des organismes via les bilans annuels que ces derniers doivent lui adresser, les rapports de contrôle adressés par les DDETS-PP et les signalements.



5

Quels sont vos recours ?

Si vous avez connaissance de difficultés rencontrées lors d'un séjour pour vous ou un tiers, vous pouvez alerter les services suivants :

Dans le cas d'une prise en charge défaillante :

- ▶ La DDETS-PP du lieu de séjour
- ▶ La DREETS D'agrément
- ▶ Les services de police et de gendarmerie

Dans le cas d'un litige sur la prestation commerciale :

- ▶ La direction départementale de protection des populations du siège de l'organisme ou la DDETS-PP sur le volet protection des populations.